



Déléguée du Gouvernement fédéral
à la migration, aux réfugiés et
à l'intégration

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement et les
dispositions relatives au droit du travail et aux voyages/
déplacements en un clin d'œil

Vous trouverez ici
des informations sur l'appli
d'alerte corona du Gouverne-
ment fédéral dans votre langue
maternelle.



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

Important :
Une vaccination contre le
coronavirus vous protège
vous et les autres !



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus)

Santé

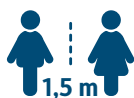


COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes :



**Se laver les mains
(pendant au moins
20 secondes)**



**Garder une distance
1,5 mètre avec
d'autres personnes.**



**Porter une protec-
tion du visage/un
masque recouvrant
le nez et la bouche.**



**Toussez ou éternuez
dans le pli du coude
ou dans un mouchoir.**



**Aérer suffisamment
les pièces fermées.**



POURQUOI DEVRAIS-JE ME FAIRE VACCINER CONTRE LE CORONAVIRUS ?

- Vous vous protégez vous-même ainsi que vos proches et vos contacts.
- La vaccination est facultative et gratuite. Appelez le 116 117 pour savoir quand vous pouvez vous faire vacciner. Cette ligne téléphonique est disponible en plusieurs langues.
- Les vaccins sont sûrs. Ils ont été soigneusement vérifiés pour s'assurer qu'ils sont bien tolérés, sûrs et efficaces.



QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Appelez le 116 117 pour savoir où vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, restez à la maison !

VIE PUBLIQUE



QUELLES RÈGLES CONVIENT-IL D'APPLIQUER DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Respectez la distance minimale de 1,5 m. Vous devez porter un masque médical dans les lieux suivants : dans les transports en commun, les magasins, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux en plein air fortement fréquentés. Il est également nécessaire au travail si la distance de 1,5 m ne peut pas être bien respectée.

Attention : En cas d'infraction au port obligatoire du masque, vous êtes passible d'une amende d'au moins 50 euros.



QU'EST-CE QUI EST OUVERT ?

- Les commerces alimentaires, marchés hebdomadaires, coiffeurs et magasins de première nécessité.
- Les prestations médicalement nécessaires, par exemple de physiothérapie, peuvent avoir lieu.
- Dans le cadre d'offices religieux et de manifestations/cérémonies religieuses, il convient de respecter des règles d'hygiène et de distanciation physique.
- Si la situation pandémique sur place le permet, les Länder peuvent ouvrir les magasins, les musées et les zoos à partir du 8 mars, ainsi que les restaurants en extérieur à partir du 22 mars.



QUELLE RÈGLE CONVIENT-IL D'APPLIQUER AUX RENCONTRES PRIVÉES ?

Cinq personnes maximum de deux ménages différents peuvent se rencontrer (les enfants de moins de 14 ans ne sont pas comptabilisés) si la situation pandémique sur place le permet.

Des règles différentes peuvent être appliquées par les Länder selon la situation pandémique. En cas de hausse des nouvelles contaminations, les Länder peuvent par exemple continuer à restreindre les possibilités de contacts. En cas de baisse des nouvelles contaminations, de nouvelles ouvertures sont possibles. Retrouvez des informations à ce sujet sur les sites des gouvernements des Länder.

Travail et argent



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

En cas de chômage, vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les agences pour l'emploi et les Pôles emploi continuent à travailler mais elles/ils reçoivent uniquement des visiteurs dans les cas d'urgence et sur rendez-vous. Vous pouvez vous inscrire au chômage par téléphone, par courrier ou en ligne, et vous pouvez également faire toutes les demandes en ligne. Remarque importante : même avec le coronavirus, les règles relatives à la protection contre le licenciement restent valables. En outre, l'accès à la protection de base pour les demandeurs d'emploi a été simplifié, par ex. sans vérification complexe de leur fortune.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Si votre employeur a de manière justifiée recours au chômage partiel, vous pouvez percevoir pendant jusqu'à 24 mois des indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87% de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle emploi compétent qui dans le cas particulier vérifie si toutes les conditions

pour le versement d'indemnités de chômage partiel sont réunies.



QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque européenne pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up. Bénéficient par ailleurs également d'aides dans le cas de manques à gagner dus au coronavirus les institutions culturelles financées par des fonds privés et les associations caritatives, par exemple, les auberges de jeunesse, les magasins sociaux ou les entreprises d'insertion.



DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle va jusqu'à 500 euros par mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Établissement de crédit pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si vos revenus ne suffisent pas pour l'ensemble de votre famille, un supplément pour enfants est possible. En 2021, vous pourrez en outre obtenir 10 jours d'indemnité pour enfant malade par parent (20 jours si vous êtes un parent seul). Cela vaut également si vous devez garder vos enfants à la maison parce que l'école ou la crèche est fermée en raison de la pandémie.



ET CONCERNANT LES VOYAGES ?

Il est toujours préférable de renoncer aux voyages privés et touristiques en Allemagne et à l'étranger qui ne sont pas indispensables. Les offres d'hébergement en Allemagne, par ex. dans les hôtels, ne sont plus autorisées qu'à des fins impératives – mais pas pour le tourisme. Veuillez vous informer avant votre voyage à l'étranger auprès du ministère des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur concernant les restrictions d'entrée et les contrôles frontaliers actuels.

QUE DOIS-JE RESPECTER À MON RETOUR ?

À toutes les personnes entrant en Allemagne en provenance d'une zone à risque s'applique la règle suivante : vous devez faire un test dans les 48 heures précédant votre arrivée ou immédiatement après, puis rester chez vous ! Ne recevez aucune visite et signalez-vous immédiatement auprès du service de santé local ! Vous pouvez faire un test de coronavirus au plus tôt à partir

du 5e jour suivant votre arrivée pour ensuite sortir plus tôt de quarantaine en cas de test négatif (autrement 10 jours). Pour savoir où vous pouvez vous faire tester, contactez le 116 117.

Attention : En cas d'infraction à l'obligation de quarantaine, vous êtes passible d'une amende.

En cas d'arrivée en provenance de zones à forte incidence ou à variants du virus, des règles plus strictes s'appliquent et vous devez effectuer un test avant l'arrivée.

Retrouvez ici la liste des pays figurant dans les zones à risque, à forte incidence ou à variant du virus : https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html



QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Le Gouvernement fédéral et les Länder mettent à disposition des aides d'un montant de plus d'un billion d'euros afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie du corona. Il existe un programme d'aides supplémentaire pour les entreprises et les établissements qui doivent fermer en novembre ou en décembre 2020.



OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue. Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :

www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus et www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus.

Éditrice :

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

texte actualisé le :
08/03/2021



www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus



www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus